Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 385

Artikel: Noces
Autor: Haldas, Georges
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1023967

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Noces

J'épouse la douleur d'aimer
J'épouse la croissance
J'épouse l'eau la mort
et la fidélité J'épouse
le fruit du fruit
et la fleur de la fleur
J'épouse l'eau du fleuve
et le fleuve lui-même
J'épouse les étoiles
le feu qui les anime
J'épouse le silence
caché entre les mots
J'épouse le fait même
d'épouser Et je ris
en sortant de la mer
comme un cheval ailé
comme un cheval armé
de sa chimère noire
qu'une main d'or
vient dissiper

Georges Haldas

A NOS LECTEURS

La formule des abonnements-cadeaux (75 francs pour renouveler votre abonnement et offrir DP à un(e) ami(e) pour un) semble avoir votre faveur : nombreux ont été ceux d'entre vous qui ont choisi cette possibilité d'augmenter le rayonnement de notre hebdomadaire. Précisons que ces nouveaux abonnés seront mis au bénéfice d'un abonnement de longue durée qui commencera dès début décembre...

Les quarante heures: un climat

La comparaison internationale est éloquente : en Europe, seuls l'Espagne (44 heures), le Portugal (45) et la Grèce (48) prévoient, sur le plan légal, des durées de la semaine de travail qui se rapprochent du maximum helvétique tel qu'il est inscrit dans la loi « ad hoc »; tous nos autres voisins ont admis le principe des quarante heures (pour certains, à l'Est, cette exigence est en passe d'être réalisée dans le cadre d'un plan quinquennal de réduction).

Les postulats théoriques sont trompeurs, pourra-t-on objecter : l'essentiel c'est la durée effective du travail... Soit ! Mais il reste que la norme juridique est, en la matière, le signe d'un état d'esprit général face aux revendications légitimes des travailleurs.

A l'évidence, la modification de ce climat social est aussi l'un des enjeux — et non l'un des moindres — de la votation du 5 décembre prochain : pour le prouver, il faudrait mettre en parallèle les conditions faites au long de notre organisation sociale, chapitre par chapitre, aux salariés. La tâche est pour ainsi dire impossible ici. Contentons-nous, comme dans le tableau ci-contre, de comparer les règles (ou les usages) en vigueur dans dix pays occidentaux sur les points essentiels de la retraite, des vacances et du temps de travail : la température des rapports entre le patronat et les travailleurs apparaît alors beaucoup plus clairement; se révèle également l'étendue des « sacrifices » envisageables sans que l'économie nationale se trouve compromise par les excès d'« avantages sociaux » concédés au plus grand nombre. Chacun fera donc facilement son siège à la lecture de ces chiffres : à cet égard, l'exemple autrichien est spécialement parlant.

Quelques points de repère plus détaillés :

— Comme on le voit, la durée du travail maximum n'est, en RFA, fixée que pour les travailleurs de moins de dix-huit ans; mais actuellement, les quarante heures sont effectives pour le 92 % des salariés; l'an passé, la barre s'est même abaissée à 39,8 du fait du travail à temps partiel.

— En Suède, les quarante heures ont été acquises dès le 1er janvier 1973 (48 à 45 en 1958/1960; 49,5 en 1969). Aujourd'hui, l'accent est principalement mis par les syndicats sur l'obtention des cinq semaines de congé payé (prévisibles pour 1978). En point de mire : les 30 heures hebdomadaires (mais pas avant 1986).

— En France, les quarante heures ont été inscrites dans les textes légaux dès la période du Front populaire de 1936, mais elles sont restées longtemps lettre morte; ce n'est que depuis les événements de mai 1968 qu'une tendance réelle aux quarante heures s'est fait jour (le but est atteint notamment dans les branches de la chimie, de l'aéronautique, dans les banques et dans les assurances).

— En Grande-Bretagne, du fait d'une conjoncture économique différente de celle de la Suisse, la revendication se porte aujourd'hui essentiellement sur le maintien du pouvoir d'achat (le puissant syndicat des transports a pourtant publié une proposition tendant à réduire la semaine de travail à 35 heures).

— En Autriche, le pas décisif a été franchi en la matière en 1969; à cette époque représentants des travailleurs et organisations patronales s'étaient mis d'accord pour introduire les quarante heures en adoptant une nouvelle convention collective prévoyant une réduction du temps de travail par étapes (1970 : de 45 à 43; 1972 : de 43 à 42; 1975 : de 42 à 40 heures); les partis de gauche avaient ensuite repris les termes de cet accord sous forme d'initiative de telle sorte qu'ils aient force de loi dans le pays tout entier. Selon des sources autrichiennes officielles (« Tages Anzeiger » du 17 novembre), ce ne sont pas moins de 400 000 places de travail qui ont été « sauvées » par ces mesures, alors qu'elles auraient pu être condamnées par le ralentissement de la conjoncture (l'Autriche a connu de 1970 à 1975 la croissance économique la plus forte de son histoire).